

CONTRAT DE SCOLARISATION

Année scolaire 2021-2022

Entre :
L'ECOLE SAINT JOSEPH
Ecole Catholique d'Enseignement associé à l'état par contrat
20-Boulevard Montebello
81000 ALBI
Et
Monsieur et/ou Madame demeurant demeurant
, représentant(s) légal(aux), de l'enfant
désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"
Il a été convenu ce qui suit
ARTICLE 1ER - OBJET :
La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfantsera scolarisé
par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Saint Joseph, ainsi que les droits et les obligations réciproques de
chacune des parties.
ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :
L'école Saint Joseph représentée à l'effet par monsieur Alexandre LAGARRIGUE, Chef d'établissement, s'engage à scolariser
l'enfant pour l'année scolaire 2021/2022.
L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe. Ces prestations demeurent des services auxquels l'enfant peut être exclu en cas de non-respect du règlement.
ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :
Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de
l'établissement, pour l'année scolaire 2021/2022.
Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant en classe
deau cours de cette année scolaire 2021/2022.
Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier
de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.
Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement.
Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles pour le fonctionnement de l'établissement
- les prestations parascolaires choisis pour votre enfant (cantine, garderie, étude surveillée, prestations périscolaires diverses, fournitures scolaires, manuels, livres, participation à des voyages scolaires, ...)
- l'adhésion volontaire à l'APEL qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant.



ARTICLE 5 - ASSURANCES:

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance dans le délai de 15 jours suite au jour de la rentrée.

En l'absence d'attestation, le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour sa scolarisation et à souscrire à l'assurance scolaire proposée par l'école.

ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT:

La présente convention est d'une durée équivalente à une année scolaire.

7-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE POUR MANQUEMENT AUX ENGAGEMENTS PRIS:

Dans ce cas de figure, la rupture de contrat ne pourra être définitive qu'après entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant, puis envoi d'un courrier qui témoignera des manquements constatés.

Dans le cas d'une rupture de contrat demandée par l'école, le chef d'établissement veillera à proposer aux parents un nouvel établissement d'accueil pour l'enfant.

7-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...).

ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES:

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la règlementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

A	Le	2021
Le(s) re	esponsable(s) lég	al(aux)

Le Chef d'établissement M. A. LAGARRIGUE